

**44<sup>e</sup> MARCHÉ-CONCOURS BOVIN DU JURA BERNOIS À TAVANNES**

**VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

**R E G L E M E N T**

\*\*\*\*\*

**Art. 1 SONT ADMIS :**

- **Tous les animaux des races laitières SI, SF, MO, RH, RF et HO, à l'exception des taureaux.**
- Les bêtes seront classées dans environ 20 catégories, en fonction de l'âge et de la race
- Soit environ 12 à 25 bêtes par catégorie.
- Exigences minimales : 8 inscrites et 6 exposées par catégorie autrement les bêtes seront réparties sur d'autres catégories.
- Le comité de la fédération se réserve donc le droit de :  
**Supprimer ou modifier une catégorie et une section si le nombre l'exige.**
- **Les génisses doivent être nées avant le 31.12.2022.**
  
- Les bêtes seront classées selon les sections imposées (le certificat d'ascendance fait foi), soit :
  1. Simmental (SI)
  2. Swiss Fleckvieh (SF) + éventuelles Montbéliardes
  3. Red Holstein (RH)
  4. Holstein (HO + RF)
  5. Vaches longévités avec min. 60'000kg production de vie (toutes races confondues)
  
- Vaches de longévité doivent atteindre la production de vie de 60'000 kg le 01.09.2023.
- **Tous les animaux doivent être affiliés à un syndicat ou une association d'élevage du Jura bernois.**
- Tous les animaux proviendront d'exploitations officiellement reconnues  
Indemnes de BVD, tuberculose, de brucellose, d'IBR et autres maladies.
- Chaque éleveur prendra avec lui le document d'accompagnement dûment rempli avec **la copie 1.**
- **Le code-barres de l'exploitation et de chaque animal doit figurer sur le document d'accompagnement.**
  
- **L'animal doit avoir séjourné uniquement sur des exploitations indemnes de BVD depuis le 1.7.2023.**

**Art. 2 INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions se font uniquement par internet, facilitant le traitement des données à l'organisation. Les inscriptions se font sous [www.arcjuexpo.ch](http://www.arcjuexpo.ch) du 01 septembre au 18 septembre 2023 à 24h00.

**Seuls les animaux inscrits dans les délais pourront participer au marché-concours.**

En cas de problème vous pouvez contacter Jocelyn Altermath au 032/545/56/11. Merci de votre collaboration !

**! Ont droit au prix d'honneur uniquement les bêtes inscrites dans les délais !**

**Art. 3 FINANCE D'INSCRIPTION :**

**CHF 20.-** par bête, toutes les bêtes inscrites au catalogue paieront la finance d'inscription. Le montant total se paiera le jour du Marché-Concours. Les exposants ayant inscrit et présenté des bêtes au concours recevront suffisamment d'entrées pour la soirée des éleveurs.

**Art. 4 ARRIVEE ET DEPART DES ANIMAUX :**

Arrivée : 7h00      Départ : 16h00

**Le document d'accompagnement doit être déposé lors du contrôle d'arrivée avec la copie 1.**  
**Le séjour devra être notifié à la BDTA selon les exigences du service vétérinaire cantonal.**

**Art. 5 PRIX EN NATURE :**

Les prix en nature seront répartis sous la responsabilité du Comité de la Fédération.  
Seuls les exposants, exploitant un domaine agricole et membres d'un syndicat ou d'une association affiliée à la Fédération d'élevage bovin du Jura bernois ou invités spécialement (Syndicat Holstein du Jura bernois, Jeunes éleveurs du Jura Bernois) ont droit à un prix. Les bêtes ne figurant pas au catalogue ne pourront percevoir un prix.

**Art. 6 AUX EXPOSANTS :**

**Les bêtes seront placées par exposant**

**Les déchets tels que papiers, seaux et autres seront ramassés par les exposants, un container sera mis à disposition.**

**Chaque exposant est responsable des heures de passage de ses bêtes et de les présenter dans la bonne catégorie.**

**Les manipulations comme l'application de pommades refroidissante et enrichies en cortisone sur les tétines et les injections sans indication vétérinaire écrite sont interdites.**

**CERTIFICATS D'ASCENDANCE :**

Veuillez vous munir du certificat d'ascendance des animaux exposés.

Des contrôles seront effectués quant à l'exactitude des données d'inscriptions.

**Art. 7 RESPONSABILITÉ :**

La Fédération décline toute responsabilité quant aux accidents provoqués par des animaux à de tierces personnes ou pouvant arriver aux animaux exposés.

**Art. 8 CLIPPAGE ET TONTE DES COTES :**

**Le clippage et la mise en valeur des côtes par une tonte de lignes des bêtes sont interdits, à l'exception des catégories de génisses.**

**Art. 9 RÈGLEMENT D'EXPOSITION :**

Le présent règlement d'exposition de la Fédération d'élevage bovin du Jura Bernois et le règlement sur la préparation et la présentation de bêtes aux expositions de vaches laitières **de la CTEBS** doivent être respectés en tout temps.

Ces règlements sont disponibles sur le site [www.arcjuexpo.ch](http://www.arcjuexpo.ch).

Il est recommandé, par respect des producteurs de lait de fromagerie de ne pas affourager de silo sur la place de concours.

**Le comité se réserve le droit de disqualifier les éleveurs ne respectant pas ce règlement.**

**Pour le comité d'organisation :**

**Le Président :                      Le secrétaire :**

Claude-François Monnat      Christian F. Tschanz